|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRBP/2022/13 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale15 juin 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail du bruit et des pneumatiques**

**Soixante-seizième session**

Genève, 5-7 septembre 2022

Point 2 de l’ordre du jour provisoire

**Règlement ONU no 51 (Bruit des véhicules des catégories M et N)**

 Proposition de complément 8 à la série 03 d’amendements
au Règlement ONU no 51

 Communication de l’Organisation internationale de normalisation[[1]](#footnote-2)\*

 Le texte ci-après a été établi par les experts de l’Organisation internationale de normalisation (ISO) en vue d’intégrer dans le Règlement la dernière édition de la norme ISO 10844 sur les surfaces d’essai. Ce document est identique, en ce qui concerne la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51, au document informel GRBP-75-02-Rev.1 présenté à la soixante-quinzième session du Groupe de travail du bruit et des pneumatiques (GRBP), au cours de laquelle ce dernier a invité l’ISO à soumettre un document de travail à ce sujet. Les modifications proposées sont fondées sur la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 51 jusqu’au complément 6. Les modifications figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

*Paragraphe 11*, ajouter le nouveau point 11.13, libellé comme suit :

**11.13 À compter de la date d’entrée en vigueur du complément 8, la norme ISO 10844:2021 doit être acceptée pour toute homologation accordée en vertu du présent Règlement. Pendant les cinq ans suivant l’entrée en vigueur du complément 8, la norme ISO 10844:2014 doit être acceptée pour toute homologation accordée en vertu du présent Règlement.**

*Annexe 3, paragraphe 2.1.1*, remplacer « ISO 10844:2014 » par « ISO 10844:2021 ».

 II. Justification

 L’ISO a mis à jour la norme 10844 pour la rendre plus claire. L’objectif principal est de réduire les différences d’une piste d’essai à l’autre dues à des divergences d’interprétation et d’application des prescriptions techniques. D’autres améliorations sont présentées dans le tableau suivant.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Méthode décrite dans la troisième édition de la norme ISO 10844:2014* | *Améliorations apportées dans la norme ISO 10844:2021* | *Effet de ces améliorations* |
| Mesurage des irrégularités | Méthodes de mesurage plus modernes et plus précises, (par exemple le mesurage au laser) en plus du mesurage à la règle | Mesurage des irrégularités plus pratique et précis |
| Critères de contrôle périodique des irrégularités des pistes destinées exclusivement aux essais réalisés avec des véhicules lourds | La prescription d’irrégularité est passée à 10 mm, compte tenu de la déformation permanente causée par les véhicules lourds, l’analyse acoustique d’éventuels dispositifs de protection ayant établi que les incidences étaient négligeables | Meilleure durabilité des pistes réservées aux véhicules lourds, sans incidence sur les mesures acoustiques |
| Prescription de discontinuité | Discontinuités pouvant aller jusqu’à 5 mm, à des fins d’harmonisation avec la prescription d’irrégularité | Facilitation de la construction des pistes, tout en conservant les mêmes tolérances géométriques de la surface |
| Courbe granulométrique | Remplacement du tracé de la courbe granulométrique est remplacée par un tableau équivalent contenant les valeurs définissant l’enveloppe des courbes granulométriques | Réduction des différences d’une piste d’essai à l’autre dues à l’interprétation subjective du tracé de la courbe granulométrique |
| Méthode d’estimation du bruit dû à la texture (Expected Noise Due to Texture, ENDt) | Remplacement du calcul facultatif de l’estimation du bruit dû à la texture par le calcul facultatif du coefficient d’asymétrie, du facteur de forme (facteur g) et du spectre de texture | Le coefficient d’asymétrie, le facteur de forme (facteur g) et le spectre de texture sont corrélés au bruit mesuré au passage des véhicules et pourraient être intégrés aux méthodes de corrélation des pistes |
| Prélèvement d’échantillons pour l’analyse granulométrique | Remplacement du carottage est remplacé par le prélèvement de granulat avant mélange avec l’asphalte | Les échantillons de granulat avant mélange avec l’asphalte sont plus simples à obtenir et plus représentatifs que les petits échantillons extraits de quatre carottes |
| Exemples de structure d’une piste | Exemples supprimés | Moins de conflits et de divergences d’interprétation des prescriptions techniques imposées par la norme  |

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)